



# Règlement intérieur

## du Cours Les Trois Blancheurs

### 1 - PROJET PEDAGOGIQUE:

Notre cours vise le développement de la personnalité de l'élève dans toutes ses dimensions. Cela implique une **confiance mutuelle** entre le corps professoral et la famille et suppose l'adhésion des parents au projet pédagogique. **Ce règlement intérieur constitue un lien moral entre les familles (élèves et parents d'élèves) et l'établissement.**

Nos méthodes pédagogiques se veulent équilibrées entre exigence et encouragement, sens de l'effort et du travail bien fait. La Foi y tient une place importante, dans la fidélité à l'Eglise à travers l'instruction religieuse et la participation aux sacrements. Les parents, comme les enseignants, s'engagent à respecter cet esprit religieux. Chaque élève conserve un lien privilégié avec sa paroisse pour la préparation aux sacrements. (Pour plus de détails sur ce projet pédagogique, vous pouvez vous référer au « projet pédagogique » sur le site de l'école)

### 2 – ADMISSION :

Les admissions des nouveaux élèves sont étudiées selon l'ordre d'arrivée de leur dossier d'inscription et du paiement du premier mois de scolarité. Une préférence est faite pour les fratries et les réinscriptions confirmées avant le 31 mars.

Le nouvel élève sera admis dans le niveau indiqué par le livret scolaire.

Le groupe scolaire se réserve la possibilité d'accepter ou de refuser l'inscription d'un élève si l'adhésion à l'esprit de l'école n'est pas totale. L'acceptation du règlement intérieur est une condition *sine qua non* pour l'admission d'un élève qui ne peut s'épanouir et bien travailler que dans un climat de confiance mutuelle entre les parents et l'école.

### 3 – PRESENCE DES ELEVES

Les élèves ont cours les lundis, mardis, jeudis, et vendredis.

L'enseignement du français, des mathématiques et des langues est l'essentiel du travail du matin. L'après-midi est réservé aux autres matières.

Les horaires de cours sont :  
- le matin : de 8h30 à 11h45  
- l'après-midi : de 13h45 à 16h30

Pour le respect de ces horaires, il est demandé aux élèves d'arriver au moins **cinq minutes avant**.

En dehors des temps d'accueil complémentaires facturés aux familles qui les demandent, l'école ouvre ses portes à 8h15 le matin et à 13h30 l'après-midi.

A la fin des cours, les élèves sont remis à leurs parents ou à toute personne qu'ils auront désignée par écrit. Une autorisation écrite pour les élèves qui rentrent seuls chez eux devra être donnée dès le jour de la rentrée.

Les parents sont autorisés à rentrer dans l'établissement sur demande et sur rendez-vous.

#### **4 - ABSENCES ET RETARDS**

**En cas de retard ou d'absence** d'un élève, la famille doit avertir la direction avant 9h00 le matin et avant 14h00 l'après-midi (par texto au 07 71 18 42 57).

**Après une absence**, un élève doit présenter à l'enseignant son carnet de correspondance avec un mot signé et daté de ses parents. Au-delà de 3 jours, un certificat médical doit être présenté. **Toute absence prévue** doit être précédée d'une demande d'autorisation écrite dans le carnet de correspondance. Un élève ne peut quitter l'école avant la fin des cours, sauf cas exceptionnel sur demande écrite des parents.

Les parents sont tenus de respecter le calendrier des vacances scolaires. L'école se réserve le droit de ne pas accepter la réinscription d'un enfant dont les retards et les absences injustifiés et répétés troublent la vie de la classe.

#### **5 - ENGAGEMENTS DES PARENTS**

La famille assure la continuité du travail scolaire à la maison dans un climat de confiance réciproque.

##### **Les parents s'engagent à :**

- consulter l'agenda de l'élève et son carnet de correspondance chaque jour, en veillant à ce que le travail soit fait ; en cas d'absence de l'enfant, le travail et les leçons doivent être rattrapés à la maison ;
- signer le carnet, les contrôles et les cahiers lorsque cela est demandé ;
- être présents aux réunions de parents ;
- payer selon les échéances fixées les frais de scolarité. En cas de difficultés, les parents prendront contact avec le trésorier.
- vérifier le contenu du cartable de leur enfant afin que des objets dangereux ou prohibés ne soient pas introduits dans l'école ; les livres de bibliothèque apportés de la maison devront être présentés pour acceptation.
- ne jamais leur donner de médicaments à prendre à l'école sans en avoir au préalable informé le professeur par écrit.

Si un différend compromet la relation avec les enseignants, les parents chercheront à soutenir le corps professoral dans ses demandes en attendant d'en avoir discuté avec le professeur ou avec la direction.

Il pourra aussi être demandé aux parents d'offrir leur concours pour des travaux, kermesse, sorties scolaires, etc.

## **6 – ENGAGEMENT DES ELEVES**

Afin de favoriser une vie communautaire harmonieuse, paisible et joyeuse, **les élèves s'engagent à :**

- être **polis** et **courtois**, tant avec les adultes qu'avec les autres élèves ; ils vouvoient leurs professeurs ; se lèvent lorsqu'un adulte entre dans la classe. Ils apprennent à mesurer leur geste, leur parole et leurs réactions. Les grossièretés et écarts de langage ne sont pas acceptés.
- adopter une **attitude de franche camaraderie**, en étant attentifs et bienveillants à l'égard des autres élèves et de ne pas se moquer des autres élèves. Ils participent loyalement aux jeux et activités proposés.
- adopter une **attitude propice au travail**. Ils s'engagent à effectuer le travail donné par les professeurs et à se rendre en classe avec tout le matériel demandé.
- réparer ou remplacer le matériel qu'ils auront dégradé.

**Les élèves doivent être habillés** dans une tenue vestimentaire décente :

- pour les **garçons**, chemise ou polo avec col, pantalon ou bermuda.
- pour les **filles**, jupe, robe ou pantalon.

**Lors des activités spirituelles (messes d'école, retraite)**, les parents veilleront plus particulièrement à la tenue vestimentaire des enfants (pour les filles : jupe suffisamment longue, c'est à dire au moins au genou, pour tous : chaussures de ville).

**Pour tous** : Sont interdits les vêtements délavés ou déchirés, les shorts, les casquettes, les vêtements à capuche (excepté pour les manteaux), les débardeurs, les robes ou tops à bretelles. Les chaussures de sport ne sont admises qu'en cours de sport. Les coiffures hirsutes, décolorées ou fantaisistes sont interdites. Les garçons doivent avoir les cheveux courts et les filles, les cheveux attachés.

Le maquillage et le vernis ne sont pas autorisés. Seules des boucles discrètes sont acceptées pour les oreilles percées. Les décalcomanies et tatouages sont interdits.

**Sont interdits dans l'enceinte de l'école** : les friandises, les bijoux de toutes sortes, les téléphones portables, consoles de jeux, lecteurs mp3 et baladeurs, les jeux de cartes et jeux de rôles.

## 7 – TRAVAIL ET DISCIPLINE

L'année scolaire est divisée en trois trimestres.

A la fin de chacun, des contrôles permettront de vérifier le niveau de l'élève. Un **bulletin** trimestriel, avec notes et appréciations, sera délivré aux parents.

Régulièrement, un **relevé de notes** est remis. Il doit retourner à l'école signé par les parents. Les élèves sont récompensés pour leurs efforts en recevant une image ou une médaille (cette dernière devra être rendue à la fin de la quinzaine suivante).

Une indiscipline, des oublis à répétition, un certain manque d'application pourront entraîner un avertissement, et, au bout de trois avertissements, une heure de retenue. Il en est de même à la troisième note en dessous de la moyenne pour la récitation d'une leçon. Ces heures de travail, qui ne sont pas à confondre avec une étude, ont lieu en dehors des heures de cours, le soir à partir de 16h45.

Un nombre trop important de retenues de manque de travail et de matériel justifieront que l'élève ne soit pas repris l'année suivante dans l'établissement. Un trop grand nombre de retenues pour fautes graves de discipline ou d'attitude pourront donner lieu, après que l'élève ait été écouté pour sa défense, à une exclusion temporaire ou définitive.

Il n'y a pas de punitions collectives ni de punitions à faire à la maison, en revanche un travail inachevé en cours pourra être rajouté au travail du soir.

Au vu des résultats obtenus par un élève et selon l'avis du conseil de classe, **le passage dans la classe supérieure** peut prendre différentes formes :

- un passage sans condition,
- un passage avec du travail de vacances conseillé
- ou un **passage sous condition**. Dans ce cas, des devoirs de vacances seront donnés, ils devront être renvoyés au moins une semaine avant la rentrée pour correction. La direction se réserve alors le droit de décider du **redoublement immédiat** si le travail n'a pas été fait sérieusement.

**En cas de redoublement**, l'établissement s'engage à prévenir les parents au moins un mois avant la fin de l'année scolaire.

## 8 – ETUDE et SURVEILLANCE de PANIERS-REPAS

L'école assure une **surveillance de panier-repas** tous les jours. Elle est facturée 2€ par jour et par élève pour permettre de rémunérer les surveillants. Des élèves peuvent être pris exceptionnellement à la cantine à la dernière minute avec l'accord de la direction et si cela ne nuit pas à la sécurité de tous.

L'école peut assurer une **étude surveillée** après l'école, de 16h30 à 16h45, en fonction des demandes. Elle peut également assurer un **accueil anticipé** des élèves le matin selon les

demandes des parents. Chaque surveillance est facturée en supplément de la scolarité et dépend chaque année du nombre d'élèves concernés.

Une **inscription préalable** est nécessaire. Toute modification du planning doit faire l'objet d'une demande auprès de la direction. Les changements seront validés avant chaque nouvelle période.

Les facturations sont établies à chaque période de vacances.

Lors de ces temps « péri-scolaires », le règlement intérieur de l'école s'applique : il est attendu en particulier une attitude respectueuse des adultes assurant l'encadrement.

**Ce règlement intérieur constitue un lien moral entre les familles (élèves et parents d'élèves) et "les 3 Blancheurs". En cas de non-respect des règles énoncées, la direction se réserve le droit de recourir à l'exclusion temporaire ou définitive des élèves.**